

Note de synthèse

Le 10 juin 2019 un violent orage provoquait des inondations et des coulées de boue sur le territoire communal entraînant des dégâts aux biens et aux habitations.

Suite à cet évènement, le 24 septembre 2019, le conseil communal a adopté un règlement qui accorde une subvention communale aux agriculteurs « *pour la mise en place et le maintien d'aménagements antiérosifs par les agriculteurs pour éviter tout problème d'écoulement d'eaux boueuses sur le territoire communale (sic.) en cas d'intempéries* » (article 1) en substitution de la subvention régionale (article 7).

Dans une délibération du 12 novembre 2020, le Collège communal signale avoir confié à la Cellule Giser en 2014, et au GAL jesuishesbignon.be en 2019, une étude en vue d'analyser et de diagnostiquer les problématiques rencontrées, ceci afin de proposer les aménagements adéquats visant à limiter les impacts des coulées de boues. Le Collège communal ajoute que le GAL jesuishesbignon.be a œuvré avec l'administration communale à une concertation avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées, en vue de mettre en œuvre les aménagements proposés. Le Collège communal déclare encore que ces démarches administratives se poursuivent.

Il n'y a toutefois aucune trace dans les registres d'échanges de courriers entre l'administration communale, le GAL Jesuishesbignon.be et les agriculteurs, ni de rapport de réunion qui permettent d'attester l'existence de cette concertation. En outre, et en réponse à une demande formulée le 1er février 2021 de pouvoir consulter le dossier et/ou de recevoir copie des échanges de courriers et des rapports de réunion, le Collège communal écrit le 02 mars 2021 : « *Enfin, le dossier relatif à l'écoulement érosifs et les coulées de boue, ce dossier est actuellement géré en partenariat avec la Ville de Waremme et ne comporte aucune pièce* ».

Comment comprendre que le Collège écrive dans sa délibération du 12 novembre 2020 avoir confié une étude ou avoir œuvré à une concertation avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées s'il n'y a aucune pièce dans le dossier ?

Appartient-il à la seule ville de Waremme de gérer un dossier portant sur des aménagements à installer sur le territoire de la commune de Berloz ? Certes, certains aménagements auront un impact aussi sur le territoire de Waremme et une concertation avec la ville de Waremme est nécessaire dans ce cadre. Mais d'autres lieux problématiques concernent exclusivement le territoire communal de Berloz.

D'après sa délibération du 12 novembre et sa réponse du 2 mars 2021, il apparaît que le Collège communal confie à d'autres instances, à savoir la cellule GISER, le GAL jesuishesbignon.be et la Ville de Waremme le soin de gérer une problématique aigüe qui concerne le territoire communal.

Sans contrôle, sans supervision, sans concertation !

Parce que tout porte à croire que le Collège communal ne s'est pas emparé du dossier. Le budget 2021 adopté le 17 mars ne prévoit rien pour ce dossier. Le Collège semble omettre totalement de s'investir dans un dossier pourtant important pour la sécurité de la population et la préservation de ses biens. L'été approche et avec lui, le risque de connaître un nouvel épisode orageux.

Il est manifeste que depuis deux ans, aucune action ou presque a été mise en œuvre en vue de lutter contre le ruissellement érosif. Les zones les plus touchées par les inondations de 2019 sont restées

telles quelles, toujours vulnérables au premier épisode pluvio-orageux. Episodes dont la récurrence va s'accélérer compte tenu du dérèglement climatique.

Par conséquent, il est indispensable de fixer un échéancier des étapes à accomplir afin d'avoir une vue claire sur le processus de mise en place des mesures de lutte contre le ruissellement érosif et de pouvoir informer et rassurer la population.

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement communal pour l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de la lutte contre le ruissellement érosif adopté le 24 septembre 2019 ;

Attendu qu'une partie de la population a été touchée par divers épisodes d'inondations liés au ruissellement et aux coulées de boues ces dernières années, en particulier le 10 juin 2019 ;

Considérant les dégâts occasionnés par ces inondations ;

Considérant que la récurrence de ces aléas météorologiques va s'accroître suite au dérèglement climatique ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du Collège communal de mettre en œuvre sans retard les moyens nécessaires afin de prévenir de nouvelles inondations ;

Considérant que le Collège communal a confié à la Cellule Giser en 2014 et au GAL jesuishesbignon.be en 2019 une étude en vue d'analyser et de diagnostiquer les problématiques rencontrées, ceci afin de proposer les aménagements adéquats visant à limiter les impacts des coulées de boues ;

Considérant que le Collège communal a écrit dans une délibération du 12 novembre 2020 qu'en 2019, le GAL jesuishesbignon.be a œuvré avec l'administration communale à une concertation avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées en vue de mettre en œuvre les aménagements proposés et que les démarches administratives se poursuivaient ;

Considérant qu'il n'y a cependant aucune trace d'échanges de courriers entre l'administration, le GAL jesuishesbignon.be et les agriculteurs dans les registres du courrier de l'administration communale ;

Considérant qu'en réponse à une demande de consultation du dossier formulée le 1er février 2021, le Collège communal écrit le 02 mars 2021 que ce dossier est géré en partenariat avec la ville de Wareme et ne comporte aucune pièce ;

Considérant que même si une concertation avec la ville de Wareme est souhaitable dans certaines zones, la problématique du ruissellement érosif et des coulées de boues concerne également des zones qui relèvent exclusivement du ressort du Collège communal de Berloz ;

Considérant dès lors que le doute subsiste quant au bon suivi de ce dossier par le Collège communal et quant à la bonne exécution du plan de lutte contre le ruissellement érosif dans des délais raisonnables ;

Considérant que ce dossier devrait être traité de manière prioritaire par le Collège communal ;

Attendu qu'il relève des prérogatives et de la responsabilité du Conseil communal de contrôler les actes du Collège communal ;

Sur proposition conjointe des groupes ECOLO, PS-# et du conseiller indépendant M. Paul Jeanne ;

Après en avoir délibéré, par ... voix contre...

Décide - Refuse

Article 1 : Le Collège communal remettra aux membres du conseil dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 mai 2021 un échéancier portant le détail de la mise en place des mesures en vue de lutter contre le ruissellement érosif.

Article 2 : L'échéancier dont question à l'article 1 sera soumis à l'approbation du Conseil communal à sa première séance suivant sa remise.